



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY

M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des délibérations adoptées au cours de la séance du mercredi 12 octobre 2022

1. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2022
2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal
3. Autorisation de signature du marché de construction d'un gymnase pour la phase travaux
4. Autorisation de demande de subvention au Département pour l'acquisition de mobilier urbain et autorisation de signature
5. Autorisation de non-application de pénalités pour les entreprises de travaux salle St Henri
6. Tarification location de la salle St Henri
7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
8. Adoption du compte de gestion de dissolution du budget zone artisanale
9. CULHSM - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

10. Autorisation de recours au service civique
11. Autorisation de versement de subvention pour l'association Criq'Couleurs
12. Autorisation de versement de subvention pour l'association Vélo Club de Nointot
13. Questions diverses

Ordre du jour de la séance

1. **Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022**
2. **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal**
3. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
4. **Opération programmée d'amélioration de l'habitat- Renouvellement urbain dans le cadre du programme Petites Villes de Demain – Présentation par Romain CARAT, chargé de mission PVD**
5. **Classement dans le domaine public d'un chemin rural – rue du merlin**
6. **Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 – contrat-groupe « prévoyance »**
7. **Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 – contrat-groupe « mutuelle-santé »**
8. **Signature de la convention de services partagés entre la communauté urbaine le Havre Seine Métropole et la ville de Criquetot-l'Esneval**
9. **Subventions exceptionnelles pour organisation de plusieurs classes de découverte**
10. **Questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022.

2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a attribué à Monsieur le maire une série de délégations. L'article L. 2122-23 du code général des collectivités locales précise que le maire doit rendre compte de leur utilisation à chaque conseil municipal.

Une demande de subvention est ainsi présentée au Président du Département en vue de l'acquisition de 6 coussins lyonnais, dont deux seraient placés route de Vergetot, deux sur la RD 39 (route d'Etretat et Vergetot) et deux sur la RD 139 (route de Gonnevillle et Goderville).

Le coût total des travaux est estimé à 20 593,00 euros HT, soit 24 711,60 euros TTC et serait financé par une subvention du Département de 30% soit un montant de 6 177,90 euros. Le reste à charge pour la commune serait donc de 14 415,10 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le maire informe l'assemblée de la réception le 14 novembre 2022 de la lettre en date du 9 novembre 2022 de Mme Coralie LEBRUN, de la liste de « Bouger pour Criquetot-l'Esneval, l'esprit village » informant M. le Maire de sa démission du conseil municipal.

Il explique que la démission est effective le jour même de la réception du courrier qui a été transmis au préfet de Seine-Maritime (article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Mme Lucie SAUTREUIL, suivante de liste, est devenue automatiquement conseillère municipale le jour de la réception du courrier de démission de Mme Coralie LEBRUN. Elle a été informée de sa nomination en tant que conseillère municipale par courrier du 17 novembre 2022 et a transmis en date du 29 novembre 2022 sa lettre de démission.

M. Laurent FONTAINE, suivant de liste, est devenu automatiquement conseiller municipal le jour de la réception du courrier de démission de Mme Lucie SAUTREUIL. Il a été informé de sa nomination en tant que conseiller municipal par courrier du 29 novembre 2022.

Mme LEBRUN siégeait aux commissions suivantes :

- urbanisme/environnement
- bibliothèque/culture
- tourisme/commerce

M. Laurent FONTAINE siègera au sein des mêmes commissions.

Monsieur le maire déclare ainsi M. Laurent FONTAINE installé officiellement au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est actualisé en conséquence.

4. Programme Local de l'Habitat- Amélioration de l'habitat – Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multisites Petites Villes de Demain – Convention – Signature- Autorisation

Monsieur le maire laisse la parole à Romain CARAT, chargé de mission Petites Villes de Demain au sein de la Communauté Urbaine du Havre.

Ce dernier expose au conseil municipal que le programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans le plan de relance piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent certains signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Il rappelle qu'en 2021, trois communes ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc. C'est sur les centres-bourgs de ces 3 communes que porte la présente convention OPAH-RU. Elles bénéficieront également d'une convention ORT faisant de l'habitat l'un des axes des projets urbains portés par les 3 communes.

En effet, cet axe d'intervention est incontournable au regard du pré-diagnostic de l'état du bâti du territoire, réalisé par le Service Amélioration de l'Habitat de la Communauté urbaine, conforté par l'étude pré-opérationnelle menée par un cabinet en 2021-2022.

Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle a mis en exergue la nécessité d'articuler une intervention autour de 3 axes complémentaires, nécessitant une animation active à destination des propriétaires privés, occupants ou bailleurs, et un dispositif d'aide renforcée :

- l'accompagnement des ménages aux différentes étapes des parcours résidentiels,
- l'amélioration et le traitement de l'habitat dégradé et/ou énergivore,
- le développement de l'attractivité résidentielle en centre-bourg via notamment la reconquête des logements vacants.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, l'État, le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Nationale de l'Habitat, la CAF de la Seine-Maritime et l'ADIL de Seine-Maritime décident de lancer, en régie, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites avec volet Renouvellement Urbain, intégrant un volet « copropriétés dégradées » portant sur 3 adresses.

Les objectifs quantitatifs globaux de logements dont l'amélioration est visée au moyen des aides diverses mobilisées au titre de la convention d'OPAH-RU « Petites Villes de Demain » sont évalués à 110 logements dont 30 logements occupés par leur propriétaire, 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, 30 logements inclus dans 6 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

M. CARAT explique que la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de cette opération, interviendra dans le système d'aides à destination des propriétaires désireux de réhabiliter leur(s) logement(s) et/ou leur(s) immeuble(s). Toutes les aides de la Communauté urbaine ont été calibrées pour répondre au mieux aux besoins en réhabilitation identifiés, et définies en complémentarité des aides développées par les différents partenaires de cette opération.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la Communauté urbaine est de 1 279 300 € maximum au titre des aides à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants pour la durée de l'opération (cinq ans).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de l'OPAH-RU « Petites Villes de Demain » sur la commune de Criquetot-l'Esneval pour une durée de cinq années.

Différentes questions sont posées à Monsieur CARAT notamment concernant l'aide à la transition écologique pour les commerces, les aides financières et les différents critères demandés aux propriétaires occupants pour bénéficier de ce programme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » sur la commune de Criquetot-l'Esneval pour une durée de cinq années et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention d'Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain », ainsi que des éventuels avenants.

5. Convention cadre « Petites Villes de Demain » Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, communes de Criquetot l'Esneval, Etretat et Saint-Romain de Colbosc – signature -autorisation

Monsieur le maire laisse la parole à Romain CARAT, chargé de mission Petites Villes de Demain au sein de la Communauté Urbaine du Havre.

Ce dernier expose au conseil municipal que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Il rappelle qu'en 2021, trois communes ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc. Ces trois communes ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle menée par un cabinet en 2021-2022, portant à la fois sur l'habitat et le commerce, qui a permis d'identifier des besoins et objectifs stratégiques en faveur de ces centres-bourgs.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Ce travail partenarial, orchestré par le chef de projet « Petites Villes de Demain », a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs techniques et institutionnels du programme pour définir un plan d'action pluriannuel autour de 5 orientations stratégiques :

- Reconquérir et réhabiliter les logements en centre-ancien permettant de répondre aux différentes étapes des parcours résidentiels ;
- Maintenir l'attractivité commerciale tout en favorisant la diversification de l'offre ;
- Favoriser les réaménagements des espaces publics en faveur d'un partage des usages et des mobilités ;
- Réinvestir les friches pour développer de nouveaux usages ;
- Développer les équipements de proximité.

Les engagements des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » donnent lieu à la signature d'une convention cadre entre les communes lauréates, l'EPCI et les partenaires institutionnels sous forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

M. CARAT précise qu'il s'agit d'un outil de contractualisation créé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui produit des effets juridiques et fiscaux aux collectivités signataires. Il n'engage pas financièrement les signataires mais acte une adhésion au programme d'actions.

Les acteurs signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont :

- L'Etat ;
- Le Département de la Seine-Maritime ;
- La Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole ;
- Les communes de Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc.
- La Banque des Territoires ;

En association étroite avec l'Etat, le programme « Petites Villes de Demain » fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain » sur la commune de Criquetot-l'Esneval pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » sur les communes de Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc, pour une durée de 5 ans, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain », ainsi que des éventuels avenants.

Madame CHAPELLE demande s'il est possible d'envoyer la présentation de Monsieur CARAT à tout le conseil municipal. Monsieur le Maire répond positivement.

6. Classement dans le domaine public d'un chemin rural – rue du merlin

Monsieur le maire explique qu'il convient de classer dans le domaine public, le chemin rural situé rue du merlin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de classer dans le domaine public, le chemin rural situé rue du merlin.

7. Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 – contrat-groupe « prévoyance »

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

La commission Ressources Humaines, réunie le 07/12/22, propose :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

- de sélectionner la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1er janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de la commission Ressources Humaines telles que définies ci-dessus.

8. Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 – contrat-groupe « mutuelle-santé »

Monsieur le maire explique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €

Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

La commission Ressources Humaines, réunie le 07/12/22, propose :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura

adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le maire

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Mme CHAPELLE souhaiterait savoir si les agents auront l'obligation d'adhérer à la mutuelle et à la prévoyance lorsque la participation communale deviendra obligatoire en 2025 et 2026.

Monsieur le maire répond que nous allons nous renseigner. Après contact pris avec la MNT, il est bien précisé que les agents n'auront aucune obligation d'adhérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de la commission Ressources Humaines telles que définies ci-dessus.

9. Signature de la convention de services partagés entre la communauté urbaine le Havre Seine Métropole et la ville de Criquetot-l'Esneval

Monsieur le maire expose que dans le cadre d'une bonne gestion de service, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole autorise et délègue à la Commune de Criquetot-l'Esneval en application de l'article L.5215-27 du CGCT, l'entretien des espaces verts des abords de l'Aquabowling, équipement communautaire ainsi que celui des espaces végétalisés non encore cédés ou inconstructibles de la Zone d'Activités de l'Ormerie. Ces emprises sont situées sur le périmètre de la commune.

Une convention entre ces deux entités a été adoptée le 12 octobre 2020 et arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il convient aujourd'hui de modifier cette convention de services partagés par le présent avenant afin de proroger sa durée jusqu'à la date de notification de la nouvelle convention au plus tard le 30 avril 2023.

Montants exprimés en euros – Valeurs actualisées 2022				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-a	Entretien des abords de l'Aquabowling	5 521 €	3 764 €	9 285 €
2-b	ZAE de l'Ormerie	0 €	0 €	0 €
	Total	5 521 €	3 764 €	9 285 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

10. Subventions exceptionnelles pour organisation de plusieurs classes de découverte

Mme HERANVAL, adjointe en charge de l'éducation, informe l'assemblée de plusieurs demandes faites par les enseignantes des classes de Mme FIQUET, Mme DALIDO, Mme CAMARA et Mme CLIQUET sollicitant une subvention exceptionnelle de la mairie afin

d'organiser un voyage en Baie de Somme pour les CE2 et CE1/CE2 et un voyage dans le marais Poitevin pour les CM2 et CM1/CM2.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € est proposée pour chaque voyage.

11. Questions diverses d'intérêt général

Madame CHAPELLE souhaiterait savoir si l'augmentation du point d'indice des agents communaux a eu un impact sur le budget. Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas eu de soucis et que la trésorerie de la commune a pu, heureusement faire face à cette situation. Monsieur FOUBERT précise qu'il y a toujours les dépenses imprévues en cas de besoin

Monsieur DECULTOT demande où en est l'avancement de la fibre sur la commune de Criquetot l'Esneval.

Monsieur le maire explique que les travaux se termineront prochainement.

Madame DEHAIS souhaiterait savoir s'il y a eu de la communication de faite sur Criquetot l'Esneval. Monsieur le maire ne souhaite pas communiquer tant que la phase commerciale n'a pas été donnée par Seine Maritime Numérique.

Madame BAUDU signale que les poteaux en bois qui maintiennent le talus rue des Iris sont complètement dégradés.

Monsieur le maire et Monsieur FOUBERT vont se rendre sur place afin de constater.

Monsieur Laurent FONTAINE demande si d'éventuels travaux sont prévus sur la canalisation d'eau route de Gonnevillle en raison de nombreuses fuites ces derniers mois.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté urbaine, qui détient la compétence, est consciente de ce problème. Une réfection du réseau est en attente d'une programmation.

La séance est terminée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Jacques DEJARDIN



Le maire
Alain FLEURET



